



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/EX(24)/L.1
7 mars 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Vingt-quatrième réunion directive
Genève, 24 mars 2000
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT ET DE LA STRUCTURE
DU MÉCANISME INTERGOUVERNEMENTAL DE LA CNUCED**

Note du secrétariat de la CNUCED

Le document ci-joint a été officieusement distribué au Conseil du commerce et du développement le 17 décembre 1999. Au paragraphe 170 du Plan d'action (TD/386) adopté à sa dixième session, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a accueilli avec satisfaction ce document et a estimé que les propositions qui y figuraient, concernant notamment les relations entre les réunions d'experts et les commissions, devraient faire l'objet d'un examen approfondi à l'occasion d'une réunion directive du Conseil spécialement convoquée à cet effet, qui se tiendrait aussi rapidement que possible après la dixième session de la Conférence et avant les sessions des commissions du Conseil.

AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT ET DE LA STRUCTURE DU MÉCANISME INTERGOUVERNEMENTAL DE LA CNUCED

Structure actuelle

1. Les décisions prises à la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont entraîné une réforme en profondeur du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED. À la suite de l'adoption du chapitre III d'"Un partenariat pour la croissance et le développement", la taille et le nombre des organes du mécanisme intergouvernemental ont été réduits de moitié, ce qui a eu pour effet de réduire aussi le nombre de réunions par rapport à 1995. L'objectif de 250 séances par an qui avait été fixé n'a jamais été dépassé au cours des quatre années postérieures à Midrand.

2. L'objectif de la réforme entreprise était d'améliorer les interactions entre les travaux du secrétariat et ceux des organes intergouvernementaux, et de renforcer l'intégration des trois grandes fonctions de la CNUCED - recherche et analyse directive, formation de consensus et activités opérationnelles. Les trois commissions créées à Midrand, ainsi que les réunions d'experts convoquées par ces commissions (10 au maximum par an), et le réajustement du programme de travail du Conseil ont été conçus de façon que des avis d'experts de haut niveau alimentent une concertation intergouvernementale au niveau sectoriel, débouchant elle-même sur un dialogue intergouvernemental et la prise de décisions au niveau mondial.

3. En février 1998, dans le cadre de la préparation de l'examen à mi-parcours, le Conseil a revu le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental et a adopté des principes directeurs sur l'efficacité et le fonctionnement de ce mécanisme dans sa décision 446 (EX-16). En octobre 1998, il a approuvé le financement de la participation d'experts de pays en développement aux réunions d'experts de la CNUCED.

Améliorations et modifications à apporter

4. La réforme et l'amélioration du fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED est une question qui a été soulevée par des États membres et qui a aussi été évoquée dans les évaluations périodiques des réunions intergouvernementales réalisées par le secrétariat. La plupart des observations concernaient l'amélioration des relations entre les réunions d'experts et les commissions, afin que les États membres puissent tirer le meilleur parti possible des avis d'experts dans les débats des commissions. Plus précisément, il était demandé :

- De renforcer la stature politique des commissions en tant qu'organes directifs, notamment en améliorant la qualité des débats et de la concertation au sein des commissions et en consacrant moins de temps aux questions de procédure ou à la nature des résultats; il a été proposé de recourir davantage au Bureau élargi pour superviser et orienter les méthodes de travail et l'organisation des travaux des commissions et des réunions d'experts;
- De renforcer les relations fonctionnelles entre les réunions d'experts et les commissions;
- D'améliorer les synergies entre les structures du secrétariat et les commissions;
- De mieux intégrer les discussions intergouvernementales et les débats d'experts aux activités d'analyse et de coopération technique;
- De s'assurer de la suite donnée par les gouvernements aux résultats des réunions d'experts et des travaux des commissions.

Principes de réforme

5. L'opinion générale étant que, si des mesures de réformes sont souhaitables, il n'est pas pour autant question de procéder à une refonte du mécanisme intergouvernemental ou de modifier le nombre d'organes et de réunions, il est proposé d'appliquer les principes ci-après :

- Les experts participent aux réunions à titre personnel et n'arrêtent pas de positions intergouvernementales. Ils expriment des avis techniques sur les questions de fond à l'examen et proposent des mesures sur lesquelles ils ne sont pas obligés d'être unanimement d'accord.
- Les travaux des commissions devraient être éclairés par les avis techniques des experts. Les commissions doivent replacer dans le cadre directif approprié les résultats des réunions d'experts, y compris les mesures dont l'examen par des organisations internationales comme la CNUCED ou par des États membres a été recommandé.
- À partir des rapports des experts et de leurs débats, les commissions formulent des recommandations sur les mesures que devraient prendre les États membres, la CNUCED ou d'autres organismes.
- L'examen de questions ou de sujets ayant un rapport direct avec le programme de travail de la CNUCED devrait être la prérogative des commissions.

- L'organe suprême élevé du mécanisme intergouvernemental, c'est-à-dire le Conseil, intègre les résultats sectoriels des travaux des commissions dans un cadre général de discussion aboutissant à l'adoption d'orientations générales et du programme de travail concernant l'interdépendance du commerce, de l'investissement, du financement, de la technologie et du développement durable.

Stratégies possibles

6. Parmi les stratégies possibles pour atteindre les objectifs proposés, on pourrait adopter une nouvelle méthode pour l'établissement des ordres du jour et la mise en œuvre des programmes de travail, et apporter des modifications mineures d'ordre chronologique au mécanisme intergouvernemental, en tenant compte des principes directeurs adoptés lors de l'examen à mi-parcours :

- a) Intégration des ordres du jour et des programmes de travail dans un ensemble de propositions de fond :
 - À l'issue de consultations avec les États membres, le secrétariat présente un ensemble de propositions que chaque commission examine à sa première session après la Conférence. Les propositions portent sur les questions de fond à débattre aux sessions ultérieures, et précisent, pour chaque question, les thèmes de discussion des réunions d'experts antérieures aux sessions de la commission.
 - Les thèmes de discussion doivent permettre d'apporter une contribution directe aux débats de fond de chaque commission et aux résultats souhaités.
 - À chacune de leurs sessions, les commissions seront saisies des rapports des réunions d'experts tenues au cours des mois précédents, ainsi que d'une documentation établie par le secrétariat, où les questions soulevées dans ces rapports sont exposées et analysées en vue de leur examen par les commissions.
 - L'ordre du jour de chaque session des commissions ne devrait pas comporter plus de trois questions, celles-ci auront déjà été examinées par les experts et correspondront aux questions de fond prioritaires que les États membres auront définies et jugées nécessaires d'examiner afin de dégager un consensus.
- b) Intégration du processus :
 - Une fois l'ordre du jour - comportant trois questions au maximum - des commissions élaboré, trois réunions d'experts, d'une durée de trois jours chacune, seront

convoquées (indépendamment de la convocation des deux groupes intergouvernementaux d'experts).

- Le secrétariat communique aux États membres les résultats des réunions d'experts en les invitant à formuler des observations sur les recommandations adoptées. Les réponses des États membres sont prises en compte dans la documentation établie par le secrétariat pour la session de la commission.
- La commission se réunit trois mois plus tard, pendant cinq jours, pour débattre des résultats des réunions d'experts et formuler des recommandations à leur sujet en tenant compte des vues exprimées par les gouvernements.
- À partir de sa deuxième session, chaque commission consacrerait, le cinquième jour de sa réunion à l'examen de la suite donnée par les États membres et par le secrétariat aux décisions prises au cours des sessions antérieures, sur la base de la documentation établie par le secrétariat.
- Deux mois après la conclusion de la session d'une commission (période pendant laquelle les États membres auront examiné les résultats de la session), une réunion directive du Conseil pourrait être convoquée pour étudier, pendant un à deux jours, les recommandations formulées par la commission et prendre les décisions jugées nécessaires, sachant que le rapport du Conseil continuera d'être transmis à l'Assemblée générale.

Première session des commissions après la dixième session de la Conférence

7. Les règles définies plus haut pourraient être appliquées aux réunions d'experts et aux sessions des commissions à partir de 2001. Pour 2000, faute de temps, la première réunion directive du Conseil convoquée après la Conférence pourrait examiner l'ensemble des propositions établies par le secrétariat pour la première session de chacune des commissions et approuver les modalités d'organisation des réunions d'experts et des sessions des commissions devant se tenir dans l'année.

Proposition visant à améliorer le fonctionnement du mécanisme dans son ensemble

8. Il est proposé que les consultations mensuelles entre le Président du Conseil, le Bureau et les États membres intéressés deviennent bimensuelles et soient exclusivement consacrées à des questions de procédure et d'organisation (approbation des calendriers, des ordres du jour, des aspects financiers et budgétaires déjà traités par le Groupe de travail) et à la supervision du

mécanisme intergouvernemental, notamment à l'adoption de décisions sur des questions urgentes. Par ailleurs, le Secrétaire général de la CNUCED tiendrait des consultations trimestrielles exclusivement consacrées à des questions directives et à des questions de fond; des personnalités ou experts éminents pourraient, selon que de besoin, être invités à y participer.

Consultations entre les États membres et le secrétariat sur la teneur des propositions relatives aux travaux de chaque commission

Approbation des propositions par le Bureau élargi de chaque commission (deux mois plus tard)

Réunion d'experts 1	Réunion d'experts 1	Réunion d'experts 1
----------------------------	----------------------------	----------------------------

Réunion d'experts 2	Réunion d'experts 2	Réunion d'experts 2
----------------------------	----------------------------	----------------------------

Réunion d'experts 3	Réunion d'experts 3	Réunion d'experts 3
----------------------------	----------------------------	----------------------------

1	2	3	Résultats/recommandations communiqués aux gouvernements
----------	----------	----------	-------	---

COMMISSION (trois mois plus tard)			
Point de l'ordre du jour : Réunion d'experts 1	Point de l'ordre du jour : Réunion d'experts 2	Point de l'ordre du jour : Réunion d'experts 3	Examen de la suite donnée aux décisions antérieures/conclusions

Réunion directive du Conseil du commerce et du développement (deux mois plus tard)

1 jour
